



Edito

LA RELANCE ... POUR QUI ?

Pour sauver l'économie capitaliste, pour maintenir l'intégralité du taux de profit menacé par la crise économique annoncée, pour accompagner les restructurations et les réorganisations des grands groupes et financer les licenciements, le gouvernement déverse des milliards d'euros d'argent public qu'il n'a pas. L'orthodoxie financière, prônée dans les années 70, suivie par la construction européenne et les traités que nous connaissons amène une situation d'endettement des pays jamais connue depuis des années. Une dette de près de 120 % du PIB fin 2020, voilà ce qui est annoncé.

Souvenons-nous de ce que disait Macron dans sa première sortie télévisée, le fameux "quoi qu'il en coûte". C'est facile de distribuer de l'argent, qui ne vous appartient pas, à quelques-uns, et le faire rembourser par la grande majorité d'entre nous. Ce sont bien les travailleurs, les retraités, les générations actuelles et les futures qui vont payer la note. Ce sont bien tous les pans de notre modèle social, nos services publics, nos conditions de vie qui vont être bouleversés par la volonté de décideurs et de dirigeants de nous faire rembourser cette dette.

Les choses sont clairement dites par le ministre de l'économie, des finances et de la relance. D'ailleurs, nous devrions le renommer : nous devrions l'appeler le ministre des économies, de l'assistanat patronal et de l'austé-

rité, ça collerait un peu plus avec la réalité. Nous devrions en profiter également pour rebaptiser le ministère du travail par le ministère des plans de licenciements et du chômage puisqu'il accompagne toutes les casses sociales.

Bruno Le Maire nous annonce une panoplie de mesures pour pouvoir honorer cette dette et précise en passant que nous devons absolument payer, sinon nous sortirions de l'Union Européenne. Ah Bon ! Et donc ? Il en profite au passage pour dire que les Britanniques vont payer l'addition du Brexit et fustige la volonté populiste de leur premier ministre de ne pas se laisser faire lors des négociations avec Bruxelles. Il oublie dans cette attaque, que le peuple britannique est souverain, qu'il s'est exprimé démocratiquement pour la sortie de cette machine à broyer les peuples qu'est l'UE, que le gouvernement a un mandat pour sortir et pas à n'importe quel prix. Le Maire ne reconnaît pas les choix démocratiques et dans le même temps soutient le coup d'état et les mensonges au Venezuela. Peut-être est il nostalgique de notre passé impérialiste ?

Parmi les propositions pour engraisser toujours plus le secteur de la finance, les possesseurs de dette française et s'attirer les bonnes grâces de la commission européenne, la réforme de l'assurance chô-

.../...

Sommaire :

Edito : La relance ... Pour qui ?	P. 1 & 2
Prise de parole CA CAF 07/12	P. 2
Syndicat SVM - Bravo à ce syndicat	P. 3
Motion des Métaux du Cher	P. 4
USR - Courrier au Berry Républicain	P. 4
Formation Syndicale - Programme 2021	P. 5 & 6
FAPT - Rassemblement 18/12	P. 7
Info : Bulletin UD Spécial	P. 7
Billets juridiques NVO	P. 8 & 9
VO Impôts 2021	P. 10



AGENDA



mage est plus que jamais d'actualité. Il est vrai qu'au regard du million, pour l'instant, de chômeurs supplémentaires, il lui apparaît essentiel et incontournable de flinguer les droits de ces travailleurs à qui le patronat arrache une partie de leur existence. C'est vrai que le chômage est un choix et que c'est la panacée de se retrouver sans travail, dans la précarité avec tout ce qui en découle.

Autre piste avancée, là aussi avec urgence et aussi avec prudence, la réforme de notre système de retraite. On ne va pas la réexpliquer ici, vous connaissez tous le contenu de ce changement de paradigme. Ce qu'il faut peut-être préciser, c'est surtout ce qu'il se serait passé avec une retraite à points dans la situation dans laquelle nous nous trouvons depuis mars.

Avec un système à points et une baisse du PIB que nous connaissons, le calcul aurait été vite fait pour raboter joliment et durablement les pensions. Il serait intéressant d'aller jeter un œil du côté de la Suède et de ce qu'en pensent les travailleurs et les retraités suédois, d'aller interroger la commission européenne de cette recommandation insupportable depuis des années.

Pour en finir avec les bonnes nouvelles, n'oublions pas les restructurations dans la fonction publique, dans les services publics avec les suppressions de fonctionnaires, les externalisations et les privatisations des missions. N'oublions pas non plus les réorganisations dans les hôpitaux publics et le manque de moyens persistant pour un accès aux soins digne de notre temps.

Rien n'arrête les capitalistes et surtout pas les périodes critiques pour des millions de personnes, l'opportunité est trop belle pour passer à côté. Ce sont des charognards.

Voilà mes Camarades, pour ce dernier bulletin de l'année. Malgré cette année compliquée, particulière, je tiens à vous remercier quant à l'implication et à la détermination que vous avez pu mettre pour que notre CGT soit ce qu'elle est, visible, audible, conquérante, reconnue et respectée.

Je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année et à l'année prochaine pour de nouvelles aventures.

On ne lâche rien !

Sébastien Martineau
Secrétaire Général

PRISE DE PAROLE **LORS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CAF DU CHER** **DU 7 DECEMBRE 2020**

Madame la Directrice,
Mesdames et Messieurs les Administrateurs,

Notre Sécurité Sociale a fêté ses 75 années d'existence le 4 octobre dernier. 75 années d' « invention sociale » sortant la population de la peur du lendemain (accident, maladie, vieillesse, maternité...). La crise sanitaire témoigne de l'indispensabilité de ce système toujours aussi novateur qu'est la « Sécurité Sociale ».

Cette crise sanitaire a des conséquences dramatiques sur la population et notamment sur les plus fragiles et les plus précaires. Les familles ne sont donc pas épargnées.

Les budgets présentés ici relèvent de la stricte application de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 alors que la période que nous traversons mérite un accompagnement des familles en dehors des règles budgétaires et des mesures de rigueur qui encadrent cette COG.

Alors que la précarité et la pauvreté explosent dans tous les territoires, nous pensons que les CAF doivent retrouver de la souplesse de gestion et une augmentation de leurs dotations d'action sociale afin de s'adapter aux besoins des allocataires.

Les travailleurs sociaux dont les missions sont encadrées par la nouvelle doctrine du travail social imposée par la CNAF doivent pouvoir eux aussi répondre aux multiples situations difficiles des familles, que ce soit en termes d'accompagnement financier ou d'accompagnement social. Le confinement a malheureusement contribué à l'empêchement de cet accompagnement, laissant dans le besoin les populations les plus fragiles. La dématérialisation systématique des CA ou commissions n'aide pas à la tenue des discussions.

A ce jour, les prévisions d'économies pour la branche famille représentent plus de 700 millions d'euros, un véritable scandale dans la période actuelle.

De plus, la non-revalorisation des plafonds de ressources et des barèmes de calcul vont faire sortir un nombre important de familles du fichier allocataire.

La Sécurité Sociale dans son ensemble doit pouvoir répondre aux besoins de santé des populations, la santé se définissant comme un « état de complet bien-être physique, mental et social ». Pourtant, son budget est devenu la variable d'ajustement du budget de l'Etat permis par la création des lois de finances et de la CSG. On ne peut que constater les méfaits de ces réformes sur la branche famille.

Nous voterons donc contre les budgets. Merci.

Florie Gaéta

Le syndicat CGT de la Société Vierzonnaise de Maroquinerie de Vierzon (SVM) rencontrait des difficultés avec la direction de leur entreprise. Ce syndicat est nouveau et la direction en profitait pour leur faire du chantage sur les signatures ou non des accords proposés, entre autres, il leur est demandé d'abandonner les jours de fractionnement sur les congés payés sinon : pas de vacances à Noël !!!!

Le syndicat a donc décidé de faire grève et d'appeler les salariés le Mercredi 2 Décembre à partir de 6 heures le matin.

Leurs revendications étaient les suivantes :

- ☞ *2 jours de fractionnement sans chantage !*
- ☞ *Maintien de 3 semaines de congés en juillet ou en août comme depuis plusieurs années*
- ☞ *Maintien de 1 semaine de congés pour Noël ou Nouvel An*
- ☞ *Suppression des avertissements intempestifs*
- ☞ *Versement des primes d'intéressement et participation par année civile pour 2019 et 2020*
- ☞ *Augmentation générale de 2 %*

Certains syndicats sont venus en soutien : les cheminots, la Poste et ses retraités, les retraités multipro, l'hôpital et ses retraités, Super U, Paulstra, les territoriaux, la STUV et bien sûr l'UL de Vierzon, etc...

Un bel élan de solidarité qui fait beaucoup de bien et le Syndicat CGT SVM remercie du fond du cœur ces camarades d'être venus les soutenir.

Environ 65 salariés étaient en grève sur 96 et avec le soutien des camarades nous étions environ une centaine.

Le syndicat a été reçu après 1 heure de grève et un accord a été trouvé sur les 3 premiers points, pour les avertissements, la direction ne voit pas de quoi parle le syndicat et pour les 2 derniers points, l'engagement est pris d'en parler en NAO en janvier avec la certitude d'une augmentation générale.

La lutte paie, la preuve....Bravo à ce syndicat....

Pour autant, il ne faudra pas s'endormir, la direction doit rester consciente que les salariés n'hésiteront pas à refaire un mouvement si les NAO n'aboutissent pas.

& La maxime du mois &



APRÈS LE PAIN,

L'ÉDUCATION EST LE PREMIER BESOIN DU PEUPLE

DANTON



METAUX CGT CHER

MOTION déposée le 11 décembre 2020 à l'UIMM

Dans cette période de crise économique et sanitaire mise à profit par les entreprises pour annoncer des licenciements de salariés qualifiés, les Organisations Syndicales de la Métallurgie CGT du Cher exigent par cette motion auprès de l'UIMM.

1. L'arrêt des plans de licenciements et de la casse industrielle réalisés pour les profits des groupes et sous-traitants comme dans le secteur aéronautique et automobile où l'on sacrifie plus de 500 emplois industriels, ce, malgré les milliards du plan de relance et la mise en place de l'activité partielle par l'Etat.
Non au recours à des licenciements économiques déguisés en ruptures conventionnelles collectives. Non au chantage emploi contre salaire.
2. Non à la menace de suppression de notre Convention Collective du Cher par une Convention Nationale négociée au rabais mettant en cause nos grilles de salaires et la reconnaissance des qualifications et qui n'ont d'autres buts que de remettre en cause toutes nos conquêtes sociales.
3. Des augmentations de salaire de 10% pour tous les salariés de la profession, ainsi qu'un démarrage de grille à 1800 € pour un coefficient de 140 base 35h, ce qui permettrait une vie décente et favoriserait la croissance et l'emploi.
4. L'arrêt de la stratégie patronale qui est de réclamer toujours plus d'aides au gouvernement, ce qui porte ces aides à plus de 200 milliards d'euros dans le but d'engraisser toujours plus les actionnaires et de sacrifier l'emploi en CDI par l'intensification et la précarisation du travail au détriment des conditions de travail et de vie
5. Des départs à la retraite anticipée à 55 ans dans la métallurgie, vu la pénibilité de nos professions.

Décembre 2020

Courrier de l'USR 18 adressé à la rédaction du « BERRY REPUBLICAIN » le 23 Novembre 2020

Réf : Editions-papier des 16, 17, & 18 Novembre

En tant que co-organisateur de la manifestation des retraités du 17 novembre, au nom de la CGT, j'apprécie que vous ayez consacré trois articles à cet événement, et je vous en remercie.

Un regret, cependant : dans aucun de ces « papiers » vous n'évoquez notre organisation. Lors de la conférence de presse du vendredi 13 novembre, 3 organisations étaient présentes, et ont toutes pris la parole (CGT, FSU, FGR-FP).

L'article du 17 n'évoque que ces 2 dernières...

L'article du 18 cite la prise de parole de la « responsable de la FSU » alors qu'il s'agissait de la lecture du texte commun. Il fallait bien que quelqu'un le lise, quelle que soit son organisation !

Je rappellerai –et vous avez certainement pu le constater– que, dans tous ces rassemblements et manifestations, la participation des militants et sympathisants CGT est largement majoritaire...

Veuillez agréer mes meilleures salutations syndicalistes et l'expression de ma considération.

Gérard MELIN
Membre du Bureau de l'USR-CGT du Cher

LES STAGES DEPARTEMENTAUX

Désignation	Dates	Animateurs	Thèmes abordés	A qui s'adresse-t-il
Niveau 2 - 1^{ère} partie	11 au 15 Octobre	Nicolas LEPAIN	1 ^{ère} partie ; la transformation du travail, le système capitaliste, construire le rapport de forces. 2 ^{ème} partie ; mondialisation, Europe, emploi industriel, services, services publics.	Tous les militants(es) qui ont suivi le Niveau 1.
Niveau 2 - 2^{ème} partie	22 au 26 Mars	Yann JOURNE		Tous les militants(es) ayant suivi le N 2, 1 ^{ère} partie.
Animateur syndical	A définir	A définir	Animer des réunions ou des stages syndicaux	Aux dirigeants des syndicats, des UL et des UD
CoGiTiel Union Départementale décentralisé dans les U.L.	10-11 & 12 Février à l'UD	J.P. BOURET	Formation à la gestion du fichier syndical à partir de l'outil informatique CGT : CoGiTiel	Les trésoriers et secrétaires à l'orga. et à la vie syndicale des syndicats et des UL.
CHS CT Tronc commun	7 au 11 Juin	Marie-Josée NIZON	Santé au travail. Rôle et mission du CHS CT. Analyse d'un accident du travail. La réglementation.	Les élus CHS-CT
CHS ATMP - Harcèlement moral	15 au 19 Novembre	Marie-Josée NIZON	Le Harcèlement	Elus CHSCT ayant suivi le tronc commun. Tous les syndiqués ayant fait le 1 ^{er} niveau.
PRUDIS	12 au 16 avril	Marie-Josée NIZON.	A définir	Aux Conseillers Prud'hommes
Conseillers Prud'hommes	25 au 29 janvier	Marie-Josée NIZON	Rédaction des jugements	Aux Conseillers Prud'hommes
Organisation et vie Syndicale Politique Financière (direction syndicale)	26 au 28 Mai		La syndicalisation, la vie syndicale et la politique financière dans le syndicat et à l'Union Locale.	Les secrétaires généraux, les secrétaires à l'organisation, et les trésoriers des syndicats et des UL.
ECO - CSE	21 au 25 Juin	Marie-Josée NIZON	Rôle économique et prérogatives du CE, sa gestion, les œuvres sociales.	Les élus au Comité d'Entreprise et les militants intéressés (ayant fait le Niveau 1)
Communication	25 au 29 Octobre	Patrick BAUDOIN	Aborder les différents modes de communication, mise en situation, usage de moyens vidéo.	Aux responsables de syndicat, élus et mandats
Stage INDECOSA CGT	A définir	(Indecosa CGT 18)	Agir avec les consommateurs salariés	A toutes les militantes et les militants
Stage CSE prise de mandat	15 au 19 Mars 22 au 26 Novembre	Marie-Josée NIZON	Le CSE	Aux DS, candidats ou futurs candidats
Formation de formateur	A définir	A définir	Animer des stages syndicaux	Tous les militants(es) ayant suivi le N 2 complet.
Défenseur syndical	15 au 19 Février	Marie-Josée NIZON	Défense et accompagnement du salarié.	Les militantes(ts) désignées(és) comme défenseurs
Journée CSE (transformation de la fonction publique et limitation du droit de grève)	A définir	Yann JOURNE	Transposition du CSE à la fonction publique et limitation du droit de grève	A tous (privé et public)

LES STAGES REGIONAUX

Désignation	Dates	Animateurs	Thèmes abordés	A qui s'adresse-t-il
Dirigeant d'Union Locale	A définir (5 journées)	A définir	Comment prendre et assumer des responsabilités (en Interprofessionnel ou en Professionnel)	Aux dirigeants d'Union Locale ou départementale. Aux dirigeants syndicaux ou de structure professionnelle.
Enjeux régionaux	A définir	A définir	Instances régionales, politiques régionales (emplois, industrie, services publics, formation)	Aux dirigeants d'Union Locale ou départementale. Aux dirigeants syndicaux ou de structure professionnelle
Journée d'étude égalité femmes - hommes	A voir (2 jours)	A définir	Aborder les questions de traitement entre femmes et hommes dans le milieu professionnel	Aux dirigeants d'Union Locale ou départementale. Aux dirigeants syndicaux ou de structure professionnelle

LES JOURNEES D'ETUDE

Désignation	Dates	Animateurs	Thèmes abordés	A qui s'adresse-t-il
<u>Journées d'étude sur l'assurance chômage et les retraites</u>		A définir	Histoire de l'assurance chômage et des retraites. Les défis politiques à venir pour les deux.	A toutes les militantes et les militants
<u>Journée d'étude sur les ordonnances Macron</u>		A définir	Les ordonnances Macron	A toutes les militantes et les militants
<u>Journées d'étude INDECOSA CGT</u>	A définir	Guy LÉGER (Indecosa CGT 18)	Rôle de l'élu et mandaté dans les instances des organismes HLM	Administrateurs locataires élus, aux mandats de l'UD et Indecosa des CA et conseils des HLM, militants intéressés
<u>Journée d'étude Stress au travail</u>	A définir	A définir		A toutes les militantes et les militants
<u>Journée d'étude Salaires, salaire socialisé, protection sociale</u>	A définir (1 journée)	Collectif départemental	Les retraites, la Protection Sociale 100 % Sécurité Sociale, etc. ...	A toutes les militantes et les militants
<u>Journées d'étude Europe et Région</u>	A définir (2 journées) 1 ^{er} semestre ?	Intervenant extérieur	Politique européenne et politique régionale	A toutes les militantes et les militants

LE COIN DES UNIONS LOCALES

Bourges

Désignation	Dates	Animateurs	Thèmes abordés	A qui s'adresse-t-il
<u>Accueil du Nouveau Syndiqué</u>	11 & 21 Février, et d'autres dates si besoin	Le collectif de formation de l'Union Locale	Chaque nouveau syndiqué doit être rapidement accueilli pour prendre au plus tôt sa place au sein de l'organisation	Aux nouveaux syndiqués du Syndicat Interpro et des syndicats n'organisant pas de formation Accueil
<u>Niveau 1 (4 sessions)</u>	1 ^{er} au 5 Mars 14 au 18 Juin 18 au 22 Octobre 13 au 17 Décembre	Le collectif de formation de l'Union Locale	Les revendications, la société, le syndicalisme, la CGT.	A toutes les militantes et les militants
<u>Négociations Annuelles Obligatoires</u>	A définir (2 jours)	Le collectif de formation de l'Union Locale	Comment organiser et aborder les négociations annuelles	Aux élus CGT (CSE) ou délégués syndicaux
<u>Délégué(e) Syndical(e)</u>	29 Mars au 2 Avril	Le collectif de formation de l'Union Locale	Exercer au mieux son mandat de délégué(e) syndical(e)	Délégué(e)s Syndicaux(les) ayant fait le Niveau 1
<u>Elu(e) et mandaté(e) CGT</u>	10 au 12 Mai	Le collectif de formation de l'Union Locale	Permettre aux élus et mandatés CGT de connaître et maîtriser la démarche CGT et la mettre en place dans l'entreprise ou l'administration	Aux élus et mandatés CGT du privé ou du public
<u>Rédiger un tract</u>	15 & 16 Novembre	Le collectif de formation de l'Union Locale	Comment rédiger un tract	A toutes les militantes et les militants
<u>Conseiller du salarié</u>	22 au 24 Février	Le collectif de formation de l'Union Locale	Avoir les moyens d'exercer son mandat de conseiller du salarié avec les valeurs CGT	Aux conseillers du salarié
<u>Elu(e) CSE CGT</u>	25 au 27 Mai	Le collectif de formation de l'Union Locale	Permettre à chaque participant(e) d'avoir des moyens d'exercer au mieux son mandat d'élu(e) CSE, dans le respect des valeurs et orientations de la CGT	Elu(e) du CSE
<u>N.A.O</u>	Date à définir	Le collectif de formation de l'Union Locale	Permettre aux militant(e)s d'acquiescer des éléments immédiatement mobilisables pour investir les NAO selon la démarche syndicale CGT	Militant(e)s d'entreprises qui ont à participer aux N.A.O.

Vierzon

Désignation	Dates	Animateurs	Thèmes abordés	A qui s'adresse-t-il
<u>Journée CSE (transposition fonction publique et limitation du droit de grève)</u>	A définir	Yann JOURNE	transposition fonction publique et limitation du droit de grève	A tous, privé et public
<u>COGITIEL</u>	11 et 12 janvier	Jean Pierre BOURRET	Maîtrise du logiciel	Tous les secrétaires et trésoriers de syndicat
<u>Négociations Annuelles Obligatoires</u>	3 et 4 février	Marie-Josée NIZON	Comment organiser et aborder les négociations annuelles	Aux élus CGT (DP, CE) ou délégués syndicaux
<u>Communication</u>	10 et 11 février	Marie Josée NIZON	Rédiger un tract	A tous les syndiqués
<u>Stage d'accueil</u>	9 février (17 h à 19 h) 23 février (17 h à 19 h)	Daniel Angibaud	C'est quoi la CGT	A tous les nouveaux syndiqués
<u>Niveau 2-2ème partie</u>	8 au 12 mars	Yann JOURNE Marie-Josée NIZON	2 ^{ème} partie ; mondialisation, Europe, emploi industriel, services, services publics.	Tous les militants(es) ayant suivi le N 2, 1 ^{ère} partie.
<u>CSE prise de mandat</u>	18 au 22 janvier	Marie-Josée NIZON	Rôle économique et prérogatives du CSE, sa gestion, les œuvres sociales.	Les élus au CSE et les militants intéressés (ayant fait le Niveau 1)
<u>Niveau 1</u>	19 au 23 avril 18 au 22 octobre	Michel Servolle Marie-Josée NIZON	Les revendications, la société, le syndicalisme, la CGT.	A toutes les militantes et les militants
<u>Délégué Syndical</u>	6 et 7 octobre	Marie-Josée NIZON	Rôle du délégué syndical	Aux futurs ou actuels Délégués Syndicaux
<u>Niveau 2-1ère partie</u>	29 novembre au 03 décembre	Yann JOURNE Marie-Josée NIZON	1 ^{ère} partie ; la transformation du travail, le système capitaliste, construire le rapport de forces.	Tous les dirigeants syndicaux qui ont suivi le Niveau 1.

Pour ceux qui recevront le bulletin avant le 18 Décembre 2020



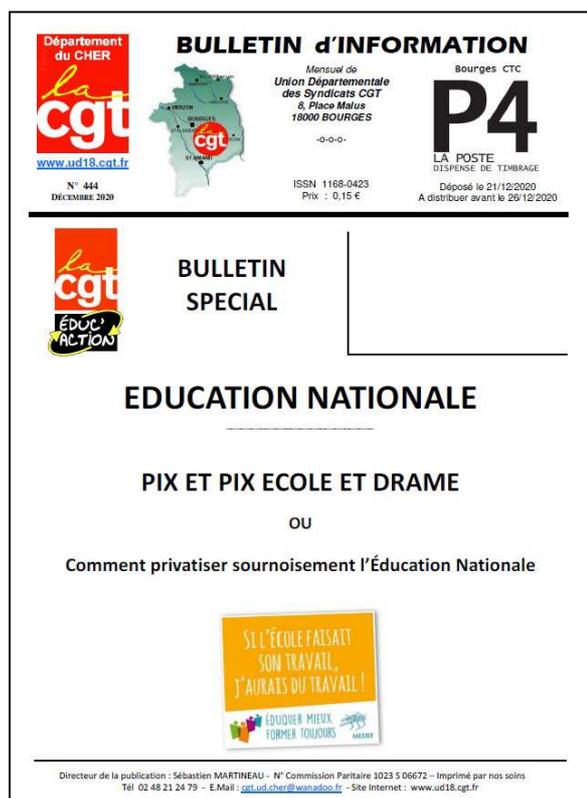
La CGT FAPT du Cher organise un rassemblement départemental le **Vendredi 18 Décembre** des postiers, des usagers contre les annonces de fermetures de bureaux de poste (Orval, Le Châtelet, Culan, Le Vernet), les délocalisations des facteurs de St-Florent, St-Germain du Puy, Levet, St Doulichard, La Chapelle St-Ursin et la dégradation de la qualité de service dont les retraits de "boîtes jaunes", la non distribution de tous les objets postaux les samedis etc...

D'autres rassemblements dans la région Centre ont lieu ce vendredi pour défendre et ne pas se laisser "dépouiller" pour augmenter le taux de profit des actionnaires de La Poste.

Un préavis régional est déposé à partir du 14 décembre pour l'ensemble des services du Cher et de la région Centre avec un temps fort le 18 décembre.

**NOTRE SYNDICAT APPELE DONC L'ENSEMBLE DES POSTIERS ET DES CITOYENS DU CHER
À SE RASSEMBLER**

**devant LA POSTE de BOURGES Louis XI (rue Moyenne à Bourges)
le VENDREDI 18 DÉCEMBRE
à partir de 11H00.**



Un bulletin d'Information
de l'UD-CGT du Cher
SPECIAL « EDUCATION NATIONALE »
va être expédié par voie postale
le 21 décembre 2020.

Bonne lecture.



TICKETS-RESTAURANT, FRAIS DE REPAS, QUELS DROITS POUR LES TÉLÉTRAVAILLEURS ?

Publié le 25 novembre 2020 sur le site de la NVO

Le télétravail est à nouveau encouragé. Nombreux sont les salariés à devoir rester chez eux à l'heure du déjeuner. Dans ce contexte particulier, peuvent-ils toujours bénéficier de tickets-restaurant, ou de la subvention de l'entreprise sur les frais de repas ? NVO Droits fait le point.

Les tickets-restaurant sont des titres spéciaux de paiement des repas remis aux salariés par l'employeur. Lui seul décide de les attribuer unilatéralement. Mais une fois mis en place, l'employeur doit respecter certaines règles et ne pas traiter différemment les salariés travaillant en présentiel et en télétravail.

Un droit aux tickets-restaurant pour tous les salariés

Qu'ils travaillent à leur domicile ou au bureau, les salariés doivent avoir accès aux titres-restaurant en application du principe d'égalité de traitement des salariés entre eux. En effet, les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et avantages légaux et conventionnels que ceux applicables aux salariés en situation comparable travaillant dans les locaux de l'entreprise (Art. L. 1222-9 du C. trav.).

Refuser les titres-restaurant selon des critères objectifs

La loi précise que l'employeur a la possibilité de refuser d'attribuer les tickets-restaurant à des salariés qui ne seraient pas dans des conditions de travail équivalentes à ceux qui en bénéficient. Il est ainsi possible de refuser à un salarié les tickets-restaurant si ses horaires de travail ne correspondent pas aux heures de prises des déjeuners ou repas (Art. R. 3262-7 du C.trav.). La journée de travail du salarié doit donc être coupée par une pause. Tel n'est pas le cas si un salarié travaille une matinée sans « pause repas » et termine sa journée à 14 heures.

En tout état de cause, ces critères doivent s'appliquer aussi bien aux salariés qui travaillent en présentiel qu'à ceux qui télétravaillent. Mais en aucun cas, la condition de télétravail n'est un critère objectif pouvant exclure le salarié du bénéfice des titres-restaurant.

Un accord collectif existant, ou à négocier, peut prévoir les cas particuliers dans lesquels les titres-restaurant seraient accordés ou non. Pour ce faire, l'employeur doit tenir compte de la situation de chaque salarié, de chaque activité et service, en respectant l'égalité de traitement des salariés entre eux.

Et si toute l'entreprise devait être en télétravail rien, à notre connaissance, n'interdirait à l'employeur de supprimer les tickets-restaurant pour tous. Tous les salariés étant logés à la même enseigne.

À savoir : À hauteur de quel montant peut-on prétendre aux tickets-restaurant ? À la fin du premier confinement, pour permettre aux salariés de retourner déjeuner dans les restaurants touchés par la crise sanitaire, le plafond journalier des titres-restaurant que le salarié peut utiliser est passé de 19 à 38 euros par jour, y compris les jours fériés et le dimanche. Cette mesure s'applique jusqu'au 31 décembre 2020. En revanche, le plafond est maintenu à 19 euros par jour dans les magasins alimentaires.

Qu'en est-il des frais de repas ?

Au lieu de prévoir des tickets-restaurant, l'employeur peut choisir d'indemniser les salariés de leurs frais de repas. Cette prise en charge relève des frais professionnels que doit supporter l'employeur (exonérés de cotisations sociales et d'impôts sous certaines conditions).

Indemnités forfaitaires de repas pour l'année 2020

Indemnités forfaitaires	Limites d'exonération
Repas au restaurant lors d'un déplacement	19 euros / repas
Repas hors des locaux de l'entreprise	9,30 euros / repas
Repas sur le lieu de travail (panier repas nuit/jour...)	6,70 euros / repas

Fabrice Angei, secrétaire confédéral de la CGT en charge de la négociation sur le télétravail avec le patronat indique que « *tout ce qui relève de la prise en charge des frais professionnels devrait faire l'objet d'un avenant au contrat de travail, dont l'indemnité repas et les tickets-restaurant* ».

Par ailleurs, selon lui, beaucoup d'entreprises ne jouent pas le jeu de cette prise en charge, notamment lorsque la restauration est prise sur site avec subvention de l'employeur. En cas de télétravail, si une compensation financière existe, elle n'est souvent pas équivalente à la participation habituelle de l'employeur.

Le projet d'accord sur le télétravail en cours de négociation maintient ce cap en indiquant que « *cette prise en charge serait effective sur décision expresse de l'employeur* ». Position très insécurisante pour les salariés.

Selon nous, les droits habituels en matière de restauration devraient être maintenus qu'il s'agisse des titres-restaurant ou de la participation de l'employeur... et que le salarié soit en télétravail, ou non.

Ne manquez rien de l'actualité juridique
Abonnez-vous à la [newsletter de la NVO Droits](#)

Activité partielle : Quel impact sur les RTT et congés payés ?

Publié le 27 novembre 2020 sur le site de la NVO

Le salarié continue-t-il d'obtenir des congés payés et RTT lorsqu'il est placé en activité partielle ? L'employeur peut-il supprimer, imposer ou modifier ces jours de repos ? NVO droits vous répond.

L'activité partielle n'a aucune incidence sur les congés payés

Le salarié placé en activité partielle continue à acquérir des jours de congés payés comme s'il avait travaillé habituellement. Même si les périodes d'activité partielle ne sont pas assimilées à du temps de travail effectif, la totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés (Art R. 5122-11 du C. Trav.).

Ce principe s'applique que la fermeture de l'entreprise soit totale ou non et peu importe le nombre d'heures chômées par le salarié. Par exemple, si un salarié passe 1 an en chômage partiel, il pourra tout de même bénéficier de 5 semaines de congés payés.

La prise de congé payé est possible pendant l'activité partielle

Un salarié en activité partielle peut poser des congés payés durant cette période. Il perçoit sa rémunération habituelle et l'entreprise ne pourra pas bénéficier de l'allocation d'activité partielle versée par l'Etat, pour les jours de congés payés.

à noter : Si le salarié est en activité partielle à mi-temps, tous les après-midi, par exemple, il ne doit poser qu'une ½ journée de congé payé pour obtenir une journée chômée complète.

Si le salarié est placé en activité partielle alors que ce dernier a déjà posé des congés payés sur cette période, l'employeur peut, mais n'a pas l'obligation, de reporter les congés.

L'employeur peut imposer la prise de congés payés

L'employeur peut, par ailleurs, imposer ou modifier les dates des départs en congés des salariés en respectant les délais prévus par l'accord collectif d'entreprise. À défaut d'accord, le délai de prévenance pour modifier les dates de congés est d'1 mois.

Mais pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, les employeurs peuvent, sous certaines conditions, s'affranchir des règles du Code du travail en matière de congés payés (voir notre article : [Coronavirus : l'employeur peut-il vous imposer des jours de congés ?](#)).

Jusqu'au 31 décembre 2020, l'employeur peut ainsi, unilatéralement, modifier et imposer la prise de jours de congés payés si les conditions suivantes, cumulatives, sont respectées :

- ☞ La signature d'un accord collectif est nécessaire : qu'il soit conclu au niveau de l'entreprise ou de la branche, cet accord doit respecter le cadre établi par [l'ordonnance du 25 mars 2020](#) ;
- ☞ Six jours maximum de congés payés peuvent être déplacés ;
- ☞ Respecter un délai de prévenance d'1 jour franc.

☞ **L'acquisition de RTT n'est pas automatique**

☞ Le salarié placé en activité partielle ne continue pas forcément à acquérir des jours de RTT. Tout dépend du mode d'acquisition, prévu par l'accord de l'entreprise ou le contrat de travail du salarié.

On distingue deux situations :

- **Les jours RTT de forfait :** Dans ce cas, le nombre de jours de RTT auquel a le droit le salarié est défini au début de chaque année civile. Les jours de RTT sont donc crédités au salarié au titre de l'année en cours. L'activité partielle, qu'elle soit totale ou non, n'a donc aucune incidence sur le nombre de jours de RTT acquis par le salarié ;
- **Les RTT compensatoires :** Lorsque le salarié travaille plus que 35h, il peut bénéficier de jours de RTT. Sauf, convention ou accord d'entreprise spécifique, les salariés en activité partielle sont indemnisés sur une base de travail hebdomadaire de 35h. Même si l'activité partielle n'est pas totale, le cumul des heures chômées indemnisées et des heures travaillées payées ne peut pas dépasser 35h par semaine. Ce plafonnement à 35h entraîne donc automatiquement l'arrêt du cumul de RTT.

L'employeur peut imposer la prise de certains jours de RTT

Généralement, il est stipulé dans un accord ou le contrat de travail du salarié un quota de jours RTT à libre disposition du salarié et un quota à libre disposition de l'employeur. Un délai de prévenance est également fixé, plus ou moins long, en cas de modification du calendrier.

Toutefois, jusqu'au 31 décembre 2020, l'employeur peut imposer au salarié la prise de 10 jours RTT maximum avec un délai de prévenance d'1 jour (voir notre article : [Coronavirus : l'employeur peut-il imposer la prise de jours RTT ?](#)).

Ainsi, au-delà des dix jours imposés par l'employeur, ce sont les règles issues des accords d'entreprise ou des contrats de travail qui s'appliquent. Tout dépend donc du nombre de jours répartis entre l'employeur et le salarié.

Par exemple, si un accord collectif prévoit 7 jours à la disposition de l'employeur et 9 jours à la disposition du salarié, et que l'employeur a imposé 10 jours en application des « mesures Covid-19 », il reste 6 jours à la disposition du salarié.

En savoir plus sur les incidences de l'activité partielle sur d'autres aspects de la relation de travail (prévoyance, retraite, salaire, budgets du CSE), voir notre dossier dans la NVO de décembre 2020.

Abonnement NVO

NVO, la Nouvelle Vie Ouvrière

- Le magazine papier (10 numéros par an)
- L'accès abonné à [nvo.fr](#) : l'actualité sociale
- Le hors-série *VO Impôts*, le guide fiscal



INCLUS
DANS L'ABONNEMENT NVO



6,50€
au lieu
de ~~6,90€~~

nvoboutique.fr

Bon de commande VO Impôts 2021

Code article 03210124 / Prix unitaire : 6,50 €

Nb. ex. x 6,50 € = €

Ci-joint:

Chèque n°

Banque

À l'ordre de *La Vie Ouvrière*

Les invendus ne sont pas repris

(Écrire en lettres capitales, merci)

VOTRE FÉDÉRATION OU BRANCHE

SYNDICAT/SOCIÉTÉ

À préciser si nécessaire à l'expédition

Mme M. VOTRE UD

NOM*

PRÉNOM*

N°* RUE*

CODE POSTAL* VILLE*

TÉL. FIXE*

TÉL. PORTABLE*

COURRIEL*

FACTURE OUI NON

* Champs obligatoires

code origine : MAG



ADRESSEZ VOTRE COMMANDE À : La Vie Ouvrière - Case 600

Service diffusion – 263, rue de Paris – 93 516 Montreuil Cedex. Tél. : 01 49 88 68 50 / Fax : 01 49 88 68 66 – commercial@nvo.fr